

Association Familles rurales

Centre de Loisirs : Jeux toit et Moi

Rue d'Aubière, Ecole Jules Ferry

63 170 Pérignat-Lès-Sarliève.



PROJET EDUCATIF

2020 Crise sanitaire COVID_19



SOMMAIRE

INTRODUCTION ET LOCALISATION	3
INTENTIONS EDUCATIVES	4
BUT EDUCATIF.....	4
PRINCIPES EDUCATIFS.....	4
OBJECTIFS PEDAGOGIQUE.....	4
MOYENS MIS EN ŒUVRE.....	5
LES MOYENS MATERIELS.....	5
LES MOYENS HUMAINS.....	5
LES MOYENS ORGANISATIONNELS.....	5
L’EVALUATION ET LE SUIVI DU PROJET.....	6
LES FICHES ACTIONS.....	6
LE COMPTE RENDU ANNUEL.....	6
LE BILAN D’ACTIVITE.....	6
L’ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP.....	6
TARIFS ACCESSIBLES.....	7
CONCLUSION.....	7
ANNEXE 1.....MODALITES D’INSCRIPTIONS ET TARIFICATIONS	
ANNEXE 2LES OUTILS D’INFORMATIONS ET DE RELATION AVEC LA FAMILLE	
ANNEXE 3	
ANNEXE 4	
ANNEXE 5	
ANNEXE 6	

Introduction :

L'association « Jeux Toit et Moi » a été créée en 1993 par un groupe de parents qui désiraient mettre en place un lieu d'accueil pour les enfants de 4 à 12 ans.

L'association est déclarée à la préfecture d'après la loi de 1901, aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et auprès de la Protection Maternelle Infantile.

L'association est également adhérente et partenaire aux Fédérations des Familles Rurales ; elle applique ses valeurs éducatives et sa convention collective.

Localisation :

L'association « Jeux Toi et Moi » est située sur la commune de Pérignat-Lès-Sarliève. Une commune chaleureuse de 2800 habitants environ, située en périphérie sud de Clermont-Ferrand, qui a su garder ses valeurs historiques à travers son château (siège de l'actuelle Mairie), son centre bourg, son lavoir, son parc naturel...

L'accueil collectif de mineurs (ACM) « Jeux Toit et Moi » est organisé par l'association :

Familles Rurales « Jeux toit et moi »

Ecole Jules Ferry Rue d'Aubière

63 170 Pérignat-Lès-Sarliève.

Représentée par le conseil d'administration :

Mr MAZA Gilles : Président

Mr DE LA ROQUE Bernard : Vice président

Mme PROVOST Magalie : Trésorière

Mme MOSNIER Claire et RONNET Emmanuelle : Secrétaires

Mme BOITIER Marie-Jo, Mme GIRON Bénédicte : Membre actifs

Intentions éducatives :

But éducatif :

Les intentions éducatives du centre de loisirs sont le développement de l'autonomie et de la socialisation de l'enfant tout en respectant son rythme de vie, son bien-être et sa sécurité.

Principes éducatifs :

- Le principe de Laïcité et de démocratie s'appliquent à la vie et aux actions du centre de loisirs.
- Les activités proposées associent tous les enfants sans aucune forme de discrimination ; elles s'inscrivent dans le cadre de la convention internationale des droits de l'enfant et de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Chaque enfant a besoin d'un temps qui lui est propre. Une attention particulière est portée sur les rythmes, les lieux et les temps de vie.
- Nos enfants aujourd'hui seront les citoyens de demain, il importe de leurs donner les moyens de s'exprimer et d'être acteurs de la vie du centre de loisirs.
- Assurer la sécurité et le bien-être de nos enfants sont toujours des priorités dans toutes les activités.
- La notion de vacances est au centre de nos réflexions. Les activités doivent être attrayantes, ludiques et adaptées aux possibilités et capacités de chaque enfant.

Objectifs pédagogiques :

- Faire du centre de loisirs un espace de jeu et de plaisir où l'enfant s'épanouit physiquement et psychologiquement...
- Développer l'esprit citoyen et démocratique de l'enfant par une participation active à la vie du groupe et par l'éveil à la vie sociale.
- Sensibiliser les enfants à de nouvelles rencontres, dans le domaine culturel, artistique, sportif, scientifique, ludique et de découverte de la nature et de l'environnement. Favoriser l'ouverture et la découverte du monde environnant
- Favoriser les passerelles entre les structures jeunesse pour préparer nos enfants à partir, ou, arriver au centre de loisirs.
- Dialoguer et communiquer régulièrement avec les parents sur l'évolution et le bien être de leurs enfants et sur les plannings d'activités.

Moyens mis en œuvre par l'association et la commune :

Les Moyens matériels :

Le centre de loisirs est situé dans les locaux de l'école Jules Ferry. Plusieurs salles sont mises à disposition par la municipalité :

- Un bureau.
- 1 salle d'activités pour les 4-6 ans.
- 1 salle d'activités pour les 7-12 ans.
- 1 salle de restauration scolaire.
- 1 grande salle de jeux.
- Les cours de l'école.
- Salles de classe adaptée a l'accueil de loisirs sur la durée de la crise sanitaire.

L'association a également accès gratuitement aux différentes structures suivantes :

- 1 parc ombragé situé en dessous de l'école.
- 1 grande salle au milieu du parc.
- La grande salle de spectacle de la commune « l'affiche » que l'association peut réserver une fois par an gracieusement.
- Toutes les structures associatives sur demandes préalables.
- Les salles sur la place de la mairie. Salle, Magelan, Berton Etc.

Les moyens humains :

L'association « Jeux Toit et Moi » emploie :

- Une directrice en CDI.
- Une directrice adjointe en CDI.
- Deux animateurs/trices du Brevet d'Etat aux Fonctions d'animateurs en CDD.
- Quatre animateurs BAFA ou stagiaires BAFA en CDD.
- Une personne de service en CDI.
- Un intervenant diplômé dans la thématique du projet réalisé.

Les moyens organisationnels :

- Mise en place de permanence entre les périodes de vacances par la direction pour l'accueil des parents en visio ou par téléphone.
- Budget de fonctionnement permettant à l'équipe d'animation de proposer des activités variées.
- Contrat avec la société API pour les repas.

- Partenariat financier avec la CAF 63 (convention prestations de service et contrat enfance jeunesse)
- Partenariat avec le DALHIR 63 et la MDPH pour l'accueil des enfants en situation de handicap

L'évaluation et le suivi du projet :

Les fiches actions :

Après chaque période, la direction avec le pôle animation établissent le bilan et l'évaluation de leur action. Ces bilans permettent de suivre et de préciser les pratiques et les objectifs du projet pédagogique et donc de revenir sur les intentions du projet éducatif.

Le compte rendu annuel :

Chaque fin d'année (avant les vacances de Noël) la direction présente l'évaluation annuelle basée sur les fiches actions. De ce fait, le projet pédagogique et/ou éducatif peuvent être modifiés pour la prochaine assemblée générale.

Le bilan d'activité :

Un bilan d'activité est présenté aux parents à chaque assemblée générale. Ce bilan retrace l'année écoulée et présente les grandes lignes de l'année à venir.

Mission et relation entre la direction et l'organisateur:

L'organisateur (président de l'association) et l'équipe d'animation interagissent au quotidien, ils définissent ensemble :

- Les priorités éducatives.
- Le recrutement et le respect du droit du travail.
- La médiation et la communication.
- La communication et les partenariats.
- L'information aux institutions.
- Ajustement des moyens.
- La mise en œuvre et le respect des réglementations.

L'accueil des enfants en situation de handicap:

Nous sommes très attentifs à ce que chaque enfant puisse participer activement aux activités et aux projets proposés. La mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être nécessaire. L'enfant en situation de handicap est considéré de la même manière

qu'un autre enfant, pour autant, une annexe individuelle lui sera consacrée dans le projet pédagogique afin de garantir son bien être et sa sécurité.

Tarifs accessibles:

Pour assurer l'égalité d'accès au centre de loisirs « Jeux toit et moi », le tarif de la journée est calculé en fonction du quotient familial. Un tarif spécifique est aussi mis en place dans le cadre de la coordination Cantonale pour les communes d'Aubières ou de Romagnat.

Conclusion :

L'association Jeux Toit et Moi demeure familiale, attentionnée et conviviale. Les bénévoles et l'équipe d'animation favorisent toujours l'échange et la proximité avec les familles pour répondre le plus possible à leurs attentes. C'est le fondement même d'une association à but non lucratif.

Lundi 18 Mai 2020
Annexe projet éducatif et pédagogique
COVID-19

Cadre juridique :

Le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire encadre la reprise des activités de certains accueils et prévoit le maintien de la suspension des autres.

Durée des mesures : à partir du 12 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Mise en œuvre de la mesure :

1. Calendrier de la reprise et publics concernés

- A partir du 18 mai, en zone verte, pour les mineurs.
- L'accueil prioritaire au sein des ACM pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, quel que soit leur âge, est maintenu.
- Calendrier d'ouverture du centre de loisirs jeux toit et moi
 - Du Lundi 6 juillet au 24 juillet et du 17 août au 28 août 2020

2. Règles et conditions d'organisation des activités

- **Horaires d'ouvertures**
Sur la période de situation de crise sanitaire le centre ouvre ses portes de 8h30 à 18H00.
- **Nombre de mineurs**
Sur la période de situation de crise sanitaire :
 - 30 enfants de -6 ans
 - 30 enfants de +6 ans
- **Groupes**
 - Dans la mesure du possible un enfant ne doit pas changer de groupe d'accueil durant toute sa période d'accueil.
 - Les groupes sont formés de 12 enfants maximums, dans le respect de la distanciation sociale
 - Les mineurs provenant de communes différentes pourront être reçus au sein d'un même accueil. Cependant, la constitution des groupes d'activités devra être opérée, dans la mesure du possible, en rassemblant les jeunes d'une même école ou d'une même commune.
- **Lieux d'activités**
Commune de Pérignat-Lès-Sarliève : Ecole Jules Ferry, jardin pédagogique et parc de sport, parc municipal, place de la mairie
- **Les locaux**
 - L'accueil est assuré dans les locaux habituellement : Ecole Jules Ferry de Pérignat-Lès-Sarliève, enregistrés à cet effet auprès des DDCS/PP. Néanmoins les salles municipales pourront être utilisées en fonction des problématiques d'organisations. Le but étant de réduire le plus possible les déplacements des mineurs.

Protocole sanitaire de l'entretien des locaux :

- le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture de l'établissement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence (deux fois par jour).
- Les objets fréquemment touchés (poignées de portes, surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique ...) doivent être quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (produits d'entretien virucide (norme NF EN 14476)
- Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités.
- La présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydroalcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).
- Les salles d'activités devront être équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques. Ces dernières seront utilisées par les mineurs sous le contrôle d'un encadrant.
- Le lavage à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des récréations et en entrant et en sortant de la cantine et de l'école. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une SHA, sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes
- Veiller au respect des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation sociale, d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les horaires d'arrivée et de sortie pourront être échelonnés si besoin.
- **Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.**
- Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

- **Le port du masque**

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs lorsqu'ils sont en présence des enfants accueillis.
- Tout mineur accueilli de onze ans ou plus porte un masque de protection.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour un mineur de moins de 11 ans, sauf lorsqu'il présente des symptômes d'infection COVID-19; auquel cas, il est isolé, muni d'un masque adapté, dans l'attente de ses responsables légaux.
- Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.
- Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants.
- Les masques devront répondre aux caractéristiques techniques fixées par [arrêté ministériel](#).

- **Les activités**

- Les activités seront organisées par petits groupes, de 12 enfants maximums.
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activité commune avec d'autres groupes.
- Le programme d'activités proposé prend en compte la distanciation sociale et les gestes barrières. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- Lors d'échanges de livres, ballons, jouets, crayons etc. le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination.
- Les activités, y compris celles de plein air, doivent être organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment qui les reçoit.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.
- L'organisation de plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

- **Les activités physiques et sportives**

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées, dans le respect de la distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes) et des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 notamment son article 10.
- La distanciation physique imposée est de cinq mètres pour une activité physique et sportive modérée.
- Elles sont organisées dans l'enceinte de l'école ou de l'accueil ou à proximité immédiate de ceux-ci.
- Si elles sont organisées à l'extérieur de l'accueil, elles ne peuvent pas rassembler plus de 10 personnes, encadrement compris.
- Les mineurs reçus en ACM peuvent également pratiquer des activités physiques et sportives **au sein des équipements sportifs des établissements** relevant du type X défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des sports collectifs, des sports de combat et des activités aquatiques pratiquées dans les piscines au sens de l'article D. 1332-1 du code de la santé publique. Dans ce cadre, les activités sont organisées en groupe, d'au plus 10 personnes, encadrement compris.
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles sont suspendues jusqu'à nouvel ordre, comme le prévoit l'article 11 du décret du 11 mai 2020 susmentionné.

- **Les transports**

- Pour le moment toutes les sorties sont annulées.

- **La prise de température**

- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

- **La restauration**

- L'organisation des temps de restauration et l'accès à la cantine est conçu de manière à limiter au maximum les files d'attente. Les jeunes déjeunent à distance d'un mètre au moins l'un de l'autre.
- Mise en place du service à table, les enfants ne circulent pas dans l'espace de restauration
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas.

3. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Saut de page

La liste des personnels prioritaires est la suivante (annexe 1 - de la note du Ministère des solidarités et de la santé) :

- Tous les personnels des établissements de santé
- Les professionnels de santé libéraux suivants : Médecins ; Sages-femmes ; Infirmiers ; Ambulanciers ; Pharmaciens ; Biologistes.
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; Etablissements pour personnes handicapées ; Services d'aide à domicile ; Services infirmiers d'aide à domicile ; Lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; Nouveaux centres d'hébergement pour sans abris malades du coronavirus ; Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et maisons d'assistants maternels (Mam) maintenus ouverts.
- Tous les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des conseils départementaux : les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée...
- Les personnels des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé (ARS) et des administrations centrales.

Complétée par la Préfecture du Puy-de-Dôme par (sous réserve de présenter une attestation préfecture 63 signée) :

- Les fonctionnaires de la Police Nationale, les militaires de la Gendarmerie Nationale et les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires
- Les surveillants de l'administration pénitentiaires et les employés communaux ou intercommunaux indispensables au fonctionnement des crèches, centres de garde périscolaires.